

La supplique: Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence

Author(s): Didier Fassin

Reviewed work(s):

Source: *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 55e Année, No. 5 (Sep. - Oct., 2000), pp. 953, 955-981

Published by: [EHESS](#)

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/27586402>

Accessed: 08/06/2012 11:02

---

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at

<http://www.jstor.org/page/info/about/policies/terms.jsp>

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.



EHESS is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Annales. Histoire, Sciences Sociales*.

<http://www.jstor.org>

# *L'ÉTAT ET L'EXCLUSION EN FRANCE. LES RESSORTS DÉVOILÉS D'UNE POLITIQUE D'ASSISTANCE*

*Après le TGV à Satolas<sup>1</sup>, le mouvement des chômeurs de 1997 fait son entrée dans les Annales... Non par un travail d'enquête auprès des intéressés mais pour analyser les récits qui devaient accompagner la demande de subsides, et qui étaient exigés par l'administration pour justifier de l'aide promise par le gouvernement dans le cadre du Fonds d'urgence sociale en janvier 1998.*

*En ouvrant ce dossier, qu'il soit dit que le lecteur assiste ici à une invention d'archives auxquelles ne resteront pas insensibles ceux qui cherchent à faire l'histoire des « exclus » d'hier et d'ailleurs, en étudiant les traces et l'écho de fragments de vies brisées que laissent entendre de tels témoignages. On saura donc gré à l'auteur d'avoir laissé ces textes à l'état brut, quand l'émotion qui sourd de chacun d'entre eux est servie par l'analyse tendue qu'il en fait. Dans le même temps, l'historien des époques plus reculées qui recourt aux archives judiciaires retrouvera sans peine les problèmes que pose l'exploitation de ce type de matériel : le biais et la contrainte qu'impose la source, le truchement du scribe — voire, dans certains cas, de l'interprète... Car la source, dans le cas de la plainte comme ici de la demande d'aide, pré-dispose, par ses normes, les argumentaires qui peuvent et doivent être mis en œuvre. Si ces récits fondent la perspective anthropologique retenue par l'attention à leurs formes et contenus, la production du document est tout autant l'objet de l'étude, par la mise en critique de la procédure administrative choisie. Or, dans ce dévoilement double et symétrique des ressorts de l'assistance sollicitée et octroyée, l'administration change les règles du jeu en déplaçant ses objectifs, et les intéressés font montre de calculs stratégiques en s'y adaptant. C'est la relation du « sujet » démunie face à l'État qui est ainsi reposée, et la construction d'une figure sociale par l'autorité publique qui est en jeu.*

1. N° 4, juillet-août 2000, pp. 845-869.

# LA SUPPLIQUE

## Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence

Didier FASSIN

Si l'individualisme, défini par Louis Dumont comme l'idéologie qui constitue l'individu en tant qu'« être moral, indépendant, autonome et ainsi (essentiellement) non social<sup>1</sup> », est souvent donné pour une caractéristique essentielle de ce que Charles Taylor appelle « l'identité moderne », encore faut-il considérer avec Robert Castel que les implications n'en sont pas les mêmes pour tous et qu'à un « individualisme positif », conquérant, celui du libéralisme, s'oppose un « individualisme négatif », désocialisant, celui du paupérisme<sup>2</sup>. Selon la position que l'individu occupe dans le monde social, l'injonction d'être indépendant et autonome ne saurait avoir la même signification, impliquant d'un côté les potentialités d'une réalisation de soi et de l'autre les contraintes de la construction d'une identité imposée.

Cette inégalité se manifeste avec une force particulière dans les dispositifs par lesquels l'État social développe, à l'égard des pauvres, le double registre politique des droits du citoyen et des obligations de l'assisté, pour reprendre la distinction établie par Georg Simmel<sup>3</sup>. De ceux qui prétendent recevoir une aide sociale au titre de la solidarité nationale, on attend en effet qu'ils donnent en échange une contribution à la hauteur de leurs moyens et désormais, plus que leur force de travail devenue vaine avec le chômage structurel, c'est la matière de leur existence qu'ils sont sommés d'apporter : dans les missions locales d'insertion comme dans les commissions

1. Louis DUMONT, *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Le Seuil, 1985, p. 84.

2. Charles TAYLOR, *Les sources du moi. La formation de l'identité moderne*, Paris, Le Seuil, [1989] 1996, p. 465.

3. Georg SIMMEL, *Les pauvres*, Paris, PUF, [1908] 1998.

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

d'attribution de logement, le solliciteur doit se raconter non seulement pour justifier ce qu'il demande, mais plus encore pour manifester sa bonne volonté<sup>4</sup>. Comme le remarque Robert Castel :

Qui ne peut payer autrement doit continuellement payer de sa personne, et c'est un exercice épuisant. Ce mécanisme se voit bien dans les procédures de contractualisation du RMI : le demandeur n'a rien à apporter que le récit de sa vie avec ses échecs et ses manques, et on scrute ce pauvre matériau pour dégager une perspective de réhabilitation afin de « construire un projet », de définir un « contrat d'insertion ». Les fragments d'une biographie brisée constituent la seule monnaie d'échange pour accéder à un droit<sup>5</sup>.

Prestation sociale totale, la relation de don et de contre-don qui se noue autour des pauvres met toujours en œuvre bien plus que des échanges matériels, selon des logiques dont Bronislaw Geremek a montré les permanences et les transformations au long de l'histoire européenne<sup>6</sup>. Dans les sociétés contemporaines, contre les biens qu'ils reçoivent pour vivre, c'est *leur vie même en tant que récit*, mis en forme par eux et remis en bon ordre par les pouvoirs publics, qui est donnée.

Les bénéficiaires de l'État social ne sont toutefois généralement pas dupes des attentes qui existent à leur égard — la conformité de l'assisté à des normes de bonne conduite. Ils développent ainsi des mécanismes d'adaptation et des jeux de négociation, dans lesquels la part de la normalisation subie et du détournement tactique est toujours difficile à établir. Quoi qu'il en soit, ces mécanismes et ces jeux, élaborés au cours des interactions avec les services publics, engagent l'individu dans une présentation de lui-même dont on peut supposer qu'elle n'est pas sans effet sur la construction de son moi<sup>7</sup> — sinon moral, tout au moins social —, surtout si l'on tient compte de la répétition de ces interactions et du temps qu'elles représentent, aussi bien dans l'anticipation de la scène et la préparation du rôle que dans la réalisation de la première et l'exécution du second. Pour Michel Messu : « Les situations d'assistance, comme toutes les situations sociales, participent de ce qui fait l'identité de l'individu<sup>8</sup>. » Cette identité est à la fois socialement différenciée et historiquement déterminée, l'« identité d'assisté »

4. Isabelle ASTIER « Chronique d'une commission locale d'insertion », in J. DONZELLOT (éd.), *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Paris, Éditions Esprit, 1991, pp. 59-81 ; Philippe WARIN, « Les relations de service comme régulations », *Revue française de sociologie*, xxxiv-1, 1993, pp. 69-95 ; François YMARD-DUVERNAY et Emmanuelle MARCHAL, « Les règles en action : entre une organisation et ses usagers », *Revue française de sociologie*, xxxv-1, 1994 ; Monique MOULIÈRE, Thierry RIVARD et Alain THALINEAU, *Vivre le RMI des deux côtés du guichet*, Paris, Syros, 1999.

5. Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1996, p. 473.

6. Bronislaw GEREMEK, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard, 1987.

7. Erving GOFFMAN, *La mise en scène de la vie quotidienne*, t. I, *La présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit, [1956] 1973.

8. Michel MESSU, *Les assistés sociaux. Analyse identitaire d'un groupe social*, Toulouse, Privat, 1991, p. 22.

du chômeur de Marienthal en 1930 n'étant pas la même que celle du sans-emploi français dans les années quatre-vingt-dix, à la fois parce que la réalité objective de la protection sociale a changé et parce que la relation subjective au travail s'est transformée. Toute analyse en termes d'identité doit ainsi s'efforcer de prendre en compte cette double dimension de différenciation sociale et de détermination historique, faute de quoi elle se condamnerait à une réification culturaliste dont la « culture de la pauvreté » donne la mesure<sup>9</sup>.

L'obligation de se raconter pour justifier sa position de solliciteur, que l'on peut assimiler à une forme de *confession laïque*, donne lieu le plus souvent à des récits produits oralement au cours d'entretiens dans le cadre formalisé d'une « évaluation sociale », en vue de l'obtention d'une prestation particulière, ou plus informel d'une « consultation sociale », ayant plutôt pour objectif une orientation vers les dispositifs adaptés. Parfois, ils donnent lieu cependant à une production écrite, soit dans une lettre spontanément envoyée à un service social, soit dans un formulaire codifiant plus ou moins précisément les règles de la narration. C'est ce type de matériau qui a été recueilli lors de la mise en place du Fonds d'urgence sociale (FUS) en janvier 1998 par le gouvernement français, à la suite du mouvement dit « des chômeurs et des précaires<sup>10</sup> ». On peut rappeler brièvement la genèse de cette mesure. Au cours de l'été précédent, la suppression des « fonds sociaux » de l'UNEDIC, qui servaient de volant financier pour résoudre les problèmes les plus préoccupants des demandeurs d'emploi, avait entraîné une mobilisation sociale sans précédent en ce qu'elle concernait des catégories que l'on avait jusqu'alors considérées incapables de s'organiser<sup>11</sup>. Cette mobilisation avait atteint son point culminant en décembre 1997, avec notamment des dizaines d'occupations d'antennes d'ASSEDIC, et avait bénéficié d'un écho médiatique large et d'une légitimité sociale forte à l'approche des fêtes de Noël. Poussé par la vigueur du mouvement autant que par la vague de sympathie qu'il suscitait, le premier ministre avait spectaculairement annoncé, le 12 janvier, le déblocage d'une somme symbolique d'un milliard de francs pour répondre, expliquait-il, aux besoins les plus urgents. Mesure exemplaire de ce que Pierre Bourdieu appelle « la charité d'État<sup>12</sup> », cette aide obtint la pacification sociale escomptée, la mobilisation amorçant peu après sa décrue et les associations de défense des chômeurs et précaires prenant même part, ici et là, au dispositif de distribution des secours.

Si le Fonds d'urgence sociale apparaît avec le recul comme une mesure sans lendemain, il n'en est pas moins significatif d'un triple point de vue<sup>13</sup>.

9. Oscar LEWIS, « The Culture of Poverty », *Scientific American*, 215-4, 1965, pp. 19-25.

10. Didier DEMAZIÈRE et Marie-Thérèse PIGNONI, *Chômeurs : du silence à la révolte. Sociologie d'une vie collective*, Paris, Hachette, 1999.

11. Peter BAGGULEY, *From Protest to Acquiescence. Political Movements of the Unemployed*, Londres, Macmillan, 1991.

12. Pierre BOURDIEU, « La démission de l'État », in P. BOURDIEU (éd.), *La misère du monde*, Paris, Le Seuil, 1993, pp. 219-228 (spécialement p. 223).

13. Didier FASSIN et Anne-Claire DEFOSSEZ, *Une charité d'État. La mise en place du Fonds d'urgence sociale en Seine-Saint-Denis*, Rapport d'étude n° 1, Bobigny, CRESP, 2000.

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

Premièrement, il marque un certain retour de l'État — *via* ses services déconcentrés qui furent les maîtres d'œuvre du processus — sur la scène de la bienfaisance qu'il n'a certes jamais totalement abandonnée, mais de laquelle il s'était dégagé avec les lois de décentralisation : même s'il s'agissait plus de produire des signes que de mettre en œuvre des moyens, les acteurs locaux en ont eu conscience, que ce soit pour s'en réjouir ou pour le décrier. Deuxièmement, il opère comme un révélateur de la gravité des situations que le recueil de données socio-économiques objective crûment : à cet égard, il eut une véritable fonction d'apprentissage pour les pouvoirs publics dont les agents découvrirent des réalités dont ils n'avaient guère idée jusqu'alors. Troisièmement, il marque le souci des administrateurs du Fonds de développer de nouvelles procédures de gestion de la misère : à la formule traditionnelle de l'enquête sociale, conduite par un tiers, il prétenait substituer une auto-évaluation des besoins, que le demandeur présentait lui-même dans un dossier de sollicitation de l'aide. D'un département à l'autre, des différences existent toutefois<sup>14</sup>. L'analyse qui suit se limite au cas de la Seine-Saint-Denis, dont la situation sociale peut, à bien des égards, être considérée comme à la fois particulière, compte tenu de la dégradation de sa situation socio-économique, et pourtant exemplaire, par la manière dont les trois faits mentionnés se conjuguent.

Parmi les vingt mille dossiers déposés à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), un échantillon de trois cents a été tiré au sort : cent demandeurs d'emploi, cent allocataires du RMI et cent salariés (qui furent indexés respectivement sous les lettres D, R et S, suivies du numéro de dossier). On s'est tenu aux données déclaratives qui ne correspondent pas exactement aux définitions administratives, en particulier pour ce qui est des « demandeurs d'emploi », qui représentent les trois quarts des vingt mille solliciteurs du FUS (un quart est allocataire du RMI et un quart est salarié). Bien entendu, les trois sous-ensembles ne sont pas totalement disjoints, nombre d'allocataires du RMI se déclarant également demandeurs d'emploi ; en procédant de la sorte, il s'agissait d'une part de reprendre les deux critères (demandeurs d'emploi et allocataires du RMI) qui avaient présidé au calcul de la somme allouée à chaque département, et, d'autre part, de permettre la représentation suffisante d'une population (les salariés) que les pouvoirs publics ne s'attendaient pas à trouver parmi les requérants ; cette procédure d'échantillonnage implique que chacun des trois sous-ensembles est représentatif de la catégorie correspondante, mais que l'ensemble des trois cents ne l'est pas *stricto sensu* de la population des solliciteurs. L'échantillon ainsi constitué a fait l'objet d'une analyse à la fois qualitative et quantitative. On s'est intéressé en particulier à la manière de se raconter et à la façon de construire les argumentaires, tout en mettant en perspective cette énonciation subjective avec les données objectives sur les situations, les ressources, les charges et les dettes. Le propos est ici de rendre compte des figures de rhétorique et des types

14. Denis BOUGET, *Mieux connaître les publics, les problèmes et les pratiques révélés par la mise en place des Fonds d'urgence sociale en France*, Rapport de synthèse, Nantes, 1999.

d'identités produits dans ces demandes, non dans un souci d'esthétisation mais dans le but de comprendre les implications politiques d'une telle mise en demeure d'énoncer sa souffrance en échange de l'attribution d'une aide.

On peut en effet, sans cynisme, concevoir ces textes courts comme des *exercices de style*, au sens où l'entendait Raymond Queneau, c'est-à-dire des variations expressives sur le thème obligé de la pauvreté. La contrainte n'est ici cependant pas de nature littéraire, elle est d'ordre moral. Il ne s'agit pas, comme chez les maîtres de l'ouïpo, d'une poétique de la forme où l'auteur invente ses propres règles d'écriture, mais d'une rhétorique de la misère où le solliciteur s'efforce de se conformer aux normes supposées de l'administration. Telle est en effet la difficulté singulière de cet exercice de style : le demandeur du FUS ne connaît pas les critères d'attribution et ne peut donc qu'imaginer ce qu'ils sont. Le voile d'ignorance, dont parle John Rawls<sup>15</sup>, c'est du côté des usagers qu'il se situe : « Ils ne savent pas comment les diverses alternatives affecteront leur propre cas et ils doivent évaluer des principes sur la seule base de considérations générales. » En formulant sa requête, le demandeur ne peut donc que se projeter, plus ou moins consciemment, plus ou moins naïvement, dans le monde moral présumé des agents de l'État, dont on sait combien il se trouve activement mobilisé dans les procédures d'attribution d'argent public<sup>16</sup>. Ce jeu de miroir, dans lequel le demandeur écrit ce qu'il pense avoir le plus de chances de « marcher », aussi bien en termes de contenu argumentatif que dans les modalités expressives elles-mêmes, se complique d'ailleurs encore dans certains cas lorsque, ne sachant pas écrire ou estimant ne pas le faire suffisamment bien, il fait appel à un intermédiaire : assistante sociale, membre d'association de chômeurs, agent administratif dans le lieu même de réception des dossiers. Ces écrivains publics vont alors se faire médiateurs et tenter à leur tour de formuler la sollicitation dans la rhétorique qui leur semble la plus efficace. Ainsi se dessinent des stratégies narratives, souvent rudimentaires, parfois élaborées, dont le degré de conscience, voire de calcul, n'est certes pas évaluable, mais dont la négation équivaudrait à ne pas reconnaître aux pauvres la capacité de s'adapter aux logiques contraintes de l'aide sociale, voire de les détourner. Capacité qui fait partie de cette « identité positive<sup>17</sup> » de l'assisté par laquelle une emprise minimale sur le monde social et sur l'histoire individuelle redevient possible.

La demande formulée dans le cadre du FUS présente toutefois une double spécificité par rapport aux modalités habituelles de sollicitations d'aides économiques adressées aux services sociaux. D'une part, elle est une interaction « virtuelle », au sens qu'Erving Goffman donne à ce qualificatif<sup>18</sup>, c'est-à-dire qu'elle met en œuvre une imputation « en puissance » des attentes et des exigences de l'institution : à la différence du demandeur

15. John RAWLS, *A Theory of Justice*, Oxford, Oxford University Press, 1973, pp. 136-137.

16. Albert OGIER, « Situation de décision : une analyse des pratiques d'attribution d'argent public », *Droit et Société*, 42/43, 1999, pp. 365-391.

17. M. MESSU, *Les assistés sociaux...*, *op. cit.*, p. 130.

18. Erving GOFFMAN, *Stigma. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, [1963] 1975, p. 12.

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

d'un secours d'urgence face à une assistante sociale, répondant à ses questions et pouvant adapter ses réponses à la réception qu'elles suscitent (apportant éventuellement un argument dont il n'avait pas eu l'idée de faire usage), le solliciteur du FUS n'a en général personne en face de lui ; il se trouve donc réduit à construire sa rédaction en s'imaginant les attentes et les exigences de l'administration, en s'efforçant de se conformer à l'image qu'il croit être celle qu'ont les agents de l'État du pauvre méritant ou, plus exactement, du pauvre méritant d'être aidé. D'autre part, elle est un document « écrit » qui livre au chercheur la seule vérité du texte, ce qui n'implique nullement, comme le remarque Gérard Noiriel à propos des lettres de demandeurs d'asile<sup>19</sup>, que l'on prétende savoir si, effectivement, ces textes « disent ou non la vérité » : à cet égard, le sociologue ou l'historien ne poursuivent pas le même objectif que le fonctionnaire chargé de distribuer l'argent public ou d'accorder l'asile politique et qui produit des jugements sur le bien-fondé des sollicitations afin d'étayer sa décision selon des principes de justice (notamment en mettant en regard les déclarations et les documents attestant l'urgence du besoin financier ou en appréciant la menace encourue par la personne en cas de retour dans le pays) ; les textes sont considérés comme la présentation que la personne a voulu faire de son cas, dans des circonstances particulières où l'enjeu est l'obtention d'une aide.

L'*identité virtuelle* qui se construit dans les demandes est donc en interrelation étroite avec le *travail rhétorique*, et l'on ne saurait donc en faire une réalité définitivement fixée : précisément parce qu'elle est totalement conjoncturelle, ou plutôt relationnelle, elle peut être présumée instable et, en particulier, susceptible de se modifier dans une autre situation où il s'agirait, par exemple, de se montrer apte à un emploi ou de s'engager dans un mouvement social. Les conditions méthodologiques de recueil et d'analyse ne représentent donc pas une limite à la compréhension sociologique, mais au contraire concordent avec les hypothèses théoriques sur le caractère stratégique de ces constructions identitaires. Dès lors, faire de ces brèves narrations la représentation fidèle d'une situation sociale serait assurément surinterpréter le matériau et en perdre la signification. Pour les solliciteurs, il s'agit de rendre leur demande la plus convaincante et donc la plus efficace possible pour obtenir une assistance. Pour l'État, il s'agit de fonder une distribution juste de son aide en écoutant la justification de ses pauvres. Au-delà cependant de cette logique administrative, on voit qu'il y va aussi de la construction d'une double relation de sollicitation et de sollicitude entre les citoyens et les pouvoirs publics. Si les lettres de protestation envoyées à un quotidien national que Luc Boltanski, Yann Daré et Marie-Ange Schiltz ont recueillies et analysées relèvent d'une histoire de la dénonciation, les textes de justification que présentent les demandeurs du FUS de Seine-Saint-Denis s'inscrivent, eux, dans une tradition de la supplique<sup>20</sup>.

19. Gérard NOIRIEL, *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe, 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 249.

20. Luc BOLTANSKI, Yann DARÉ et Marie-Ange SCHILTZ, « La dénonciation », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 51, 1984, pp. 3-40.

***Qu'il faut, au moins, un sujet de l'assistance***

La supplique est une forme ancienne et conventionnelle par laquelle un sujet interpelle une autorité lointaine pour en obtenir une faveur ou une grâce. Adressée au roi sous l'Ancien Régime, au patron au XIX<sup>e</sup> siècle, elle a toujours pour fonction de construire un rapport individualisé entre des personnes qui sollicitent et une personnalité qui octroie, destinées normalement à ne pas se rencontrer. Elle se présente ainsi comme un appel à une humanisation des rapports de domination qui se traduit par un traitement personnalisé et discrétionnaire du requérant sur la base de la connaissance et de la reconnaissance de sa souffrance. Elle est un régime d'exception par laquelle une configuration concrète et singulière peut être extraite des logiques abstraites et universelles. Les deux significations du concept de sujet — être conscient de soi et être soumis au souverain — se rejoignent ici. La supplique introduit une relation de *subjectivation* (par la singularisation de son cas, la personne se constitue comme sujet défendant lui-même sa demande face à l'autorité) en même temps que d'*assujettissement* (en sollicitant la prise en compte de sa situation particulière, la personne se reconnaît comme sujet s'en remettant à la bienveillance de l'autorité). Dans le cas du FUS, le texte que rédige le demandeur et qu'il adresse au représentant de l'État répond à la fois à l'attente de ce dernier pour qui le pauvre doit se constituer comme sujet « responsable » (ainsi que l'explique un membre de la commission d'attribution des aides : « À l'encontre de l'habituelle procédure d'enquête sociale, nous avions retenu le principe d'une autonomie des personnes et de leur capacité à exprimer de manière claire leurs besoins »), et à l'imposition d'une nouvelle exigence de devoir « se raconter » pour justifier l'aide financière (suscitant au demeurant l'admiration des évaluateurs des demandes dont l'un d'eux se souvient : « Ce qui m'a frappé, c'est la qualité d'expression et de sensibilité. »)

L'insertion d'un récit dans un formulaire administratif vise ainsi à transformer la relation d'assistance, obligeant le pauvre à présenter la description de son malheur avec, en contre-partie, l'assurance que « l'instruction des dossiers serait très individuelle », selon les mots de l'un des responsables de la DDASS. Pour bénéficier des mille à trois mille francs qui furent finalement octroyés à 72 % des demandeurs, il ne suffisait donc pas de décliner ses ressources, ses charges et ses dettes, dûment attestées par des documents visés par les agents qui reçoivent les dossiers (tableau 1). Il fallait aussi se montrer capable de se dire, d'expliquer sa situation, d'énoncer ses besoins et, au bout du compte, de convaincre cet interlocuteur lointain qu'est l'État (personnifié par une commission d'attribution que présidait le préfet ou, par délégation, le directeur des Affaires sanitaires et sociales du département). Même si, bien souvent, le dossier était tranché sur les seuls arguments objectifs (la directrice de la DDASS de Seine-Saint-Denis estime que, bien qu'il n'y ait pas eu de critères fixés *a priori*, un « disponible par personne » de mille francs s'est rapidement imposé comme valeur-seuil pour bénéficier de l'aide), il était considéré comme essentiel à la relation d'assistance que le demandeur ait lui-même effectué une « démarche » d'explicitation de son cas.

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

TABLEAU 1. — Données économiques établies à partir des formulaires remplis par les 300 demandeurs d'aide

	Demandeurs d'emploi (n = 100)	Allocataires du RMI (n = 100)	Salariés (n = 100)
<b>Ressources</b>			
< 2 500 F	33	28	1
2 500 à 5 000 F	37	48	17
> 5 000 F	30	26	82
<i>moyenne (en F)</i>	<i>4 050</i>	<i>3 974</i>	<i>7 925</i>
<b>Charges</b>			
< 2 500 F	35	40	7
2 500 à 5 000 F	49	50	48
> 5 000 F	16	10	45
<i>moyenne (en F)</i>	<i>3 273</i>	<i>2 954</i>	<i>4 950</i>
<b>Dettes</b>			
< 1 000 F	27	30	16
1 000 à 10 000 F	32	42	38
> 10 000 F	41	28	46
<i>moyenne (en F)</i>	<i>14 219</i>	<i>9 384</i>	<i>18 381</i>
<b>Disponible par personne</b>			
< 0 F	34	21	10
0 à 1 000 F	48	54	51
> 1 000 F	18	25	39
<i>moyenne (en F)</i>	<i>287</i>	<i>425</i>	<i>850</i>

Soit le texte suivant rédigé par un homme étranger de quarante-trois ans, marié et père de trois enfants, sans emploi comme son épouse, dont les revenus, constitués d'une allocation chômage complétée à hauteur du RMI, s'élèvent à 3 565 francs et dont les charges fixes de loyer, d'énergie, de téléphone et de cantine scolaire atteignent 3 526 francs, correspondant à un « disponible », selon l'expression du formulaire, de 39 francs pour les cinq membres de la famille, et un « disponible par personne » légèrement inférieur à 8 francs par mois, toujours dans la terminologie officielle ; l'endettement est de 99 000 francs, essentiellement dû à des retards de loyer<sup>21</sup> :

Je suis au chômage depuis août 1992, j'ai plus retrouvé de travail étant en position suicidaire [...] Je ne vie plus mais je survie avec ma famille avec mes 2 294 par mois et quelques miettes d'allocations familiales, dieu seul sait et les responsables de CCAS de V. que la famille S. est une famille qui patoge dans la choucroute, qui ne s'en sort pas, ma misère, mes difficultés, mes souffrances, s'accroient au jour le jour, moi et ma famille nous vivons dans un tiers monde. Mes difficultés financières ont commencés au moment que je suis rentré au chômage, l'impossibilité de payer mes crédits, redevance, mes contraventions puisque je suis incapable de payer une carte orange de 4 zones pour aller chercher du travail, les arriérés de

21. Les textes des demandeurs ont été retranscrits sans correction aucune.

mon loyer qui s'élève à 60 000 et demain qui serait à 70-80 par cette incapacité de pouvoir subvenir sur le plan financier je suis aujourd'hui en menace d'expulsion, Je vous joinds tous mes factures impayés comme pièces à convictions, Je n'arrive pas à joindre les deux bouts du mois pour manger. *[Manquant de place, la personne a ajouté au-dessus de ce texte les deux lignes suivantes]* Je suis très actif pour la recherche du travail : l'ANPE-Intérim-L'AIINEP et d'autres associations pour l'emploi. *[Et à la rubrique Montant de l'aide demandée]* 50 000 F Pour manger, avancer mes crédits, payer les factures et contraventions je vous demande. (D100)

La commission attribua trois mille cinq cents francs d'aide d'urgence à cette famille, soit l'équivalent d'un mois de charges fixes, puisque, selon l'un des responsables de la DDASS, la détermination du montant accordé obéissait au souci de « porter un message » en donnant une somme « qui soit identifiable » par la personne. Autant que possible, il fallait que « l'aide ait un sens, en épongeant une dette particulière comme une note d'électricité, en permettant une dépense imprévue comme l'achat d'un chauffe-eau ou en rendant possible un projet comme l'envoi d'un enfant en classe de neige ». La dialectique de la subjectivation et de l'assujettissement opère donc aussi dans les règles que l'État se donne lui-même à l'égard de ceux dont il veut faire *des* sujets de l'assistance en même temps qu'il les constitue comme *ses* sujets assistés. L'individualisation de l'intervention des pouvoirs publics est devenue, on le sait, une norme revendiquée de l'action publique. En fonction de chaque situation particulière, elle implique une réorientation vers d'autres institutions plus aptes à répondre dans la durée aux besoins des personnes. Dans le cas présent comme dans beaucoup d'autres, la commission d'attribution, consciente du caractère modeste de l'aide octroyée par rapport au montant total de la dette dont elle ne représentait que le trentième, assortit sa décision du conseil « de prendre contact avec la Commission de surendettement auprès de la Banque de France ». C'est dire que le secours financier accordé était conçu, faute de mieux, comme « une bouffée d'oxygène », selon l'expression d'un responsable du Conseil général ayant participé à la commission d'attribution, permettant dans ce cas de surseoir d'un mois à l'expulsion en réglant peut-être un loyer.

Tel que l'entend cet homme, l'*« exposé de vos difficultés »* devient une *exposition de soi*. Il s'agit bien en effet de s'exposer au double sens de s'offrir à la vue et de se mettre en danger. Pour convaincre, si les « pièces à conviction » que sont les bulletins de versement d'allocation et les factures impayées ne suffisent pas, il faut donner à voir sa déchéance (« ma misère, mes souffrances », « nous vivons dans un tiers monde ») et mettre son existence en jeu (« étant en position suicidaire », « je ne vie plus mais je survie »). En quelques lignes, un rapport de compassion, de sympathie et de proximité doit être créé : le lecteur dispensateur des secours doit être touché, émotionnellement, mais aussi presque physiquement, par le pathos de la situation. Dans la permanence de la DDASS, où des agents administratifs sans formation sociale recevaient les demandeurs pour les aider à constituer leur dossier, cette relation compassionnelle faisait partie de la stratégie institutionnelle. Comme le dit un responsable : « On a jeté en

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

pâture aux défavorisés des personnes qui n'y connaissaient rien, mais qui pleuraient avec eux. » Cette proximité et cette sympathie, les associations de chômeurs qui aidaient certains demandeurs à constituer leur dossier disent précisément y avoir été très sensibles. Pour le candidat à l'aide, l'exercice était néanmoins d'autant plus difficile qu'il n'était pas seul à être confronté à de graves difficultés et s'en doutait bien. La particularisation de son cas ne lui en apparaissait que plus nécessaire. Elle passe par l'énoncé de faits biographiques (« au chômage depuis août 1992 »), l'indication de la situation géographique (« carte orange de 4 zones »), le rappel des données chiffrées (« mes 2 294 par mois »), la justification de l'urgence (« je suis aujourd'hui en menace d'expulsion »), l'invocation de témoins (« dieu seul sait et les responsables de CCAS de V. »). La démonstration que son cas est particulier est aussi la preuve que sa déclaration est sincère, et ce jusque dans la bonne volonté manifestée par rapport à la quête d'un emploi (« je suis très actif pour la recherche du travail », avec la précision des institutions impliquées dans cette activité). Les énoncés doivent sonner vrai et se donner pour vérifiables. La véracité de la demande atteste la vérité du demandeur.

Cette véracité doit cependant s'inscrire dans un *espace de crédibilité*. Si la commission d'attribution avait fait de l'examen de chaque situation individuelle un principe de justice locale lui permettant d'entendre la vérité singulière de chacun, elle n'en était pas moins vigilante, voire sourcilleuse, à l'égard des demandeurs. Et bien que ses membres se démarquent de la pratique ordinaire de l'assistance, en déclarant que « dans l'enquête sociale, il y a toujours un contrôle social » et que « l'assistante sociale vérifie la vraisemblance des faits sous couvert de confidentialité », ils n'en manifestent pas moins un souci permanent de vérification : les « pièces justificatives » des revenus, des charges et des dettes sont une condition nécessaire de l'obtention d'une aide, mais la possibilité de ressources non mentionnées, en particulier pour les adultes vivant chez leurs parents, fait toujours l'objet d'un examen attentif et, dans maints dossiers, le doute entraîne le rejet. Dans ces cas, le récit n'est pas cru, parce qu'il ne trouve pas sa place dans ce que les évaluateurs de la sollicitation sont en mesure de considérer comme crédible. Ainsi, un homme de vingt-sept ans, demandeur d'emploi et sans ressources, ne parvient-il pas à emporter la conviction de la commission d'attribution dans la lettre, pourtant précisément argumentée, qu'il joint à son dossier :

Après avoir terminé un CES au mois d'octobre dernier, je me suis inscrit comme demandeur d'emploi auprès des ASSEDIC. Helas, jusqu'à maintenant je n'ai pas été indemisé parce qu'il manque un document que j'ai du mal à obtenir auprès de mon ancien employeur et ça depuis le 4 novembre 97, cela m'a placé dans une situation financière très difficile car je ne bénéficie depuis, d'aucune ressource d'aucune sorte. Néanmoins les recherches d'emploi représentent une dépense importante. Mes déplacements sont très limité car il faut entre autre les enveloppes, les timbres, les journaux d'emploi divers, les cartes téléphonique et surtout la carte orange au moins de 4 zones. Sinon je suis bloqué étant hébergé normalement je

devais donner 1 200 F par mois afin de manger, de dormir, pour le chauffage et l'eau chaude, pour la machine à laver le linge. Mes depuis le 4 novembre je n'ai pas pu donner le moindre centimes donc je dois depuis 3 600 F à la personne qui m'héberge je ne sais plus quoi dire afin de la faire patienter... (D1)

Déposé auprès de l'antenne locale de l'ASSEDIC, le dossier fut transmis administrativement à la DDASS, sans autre contribution du premier organisme que le tampon de son « unité d'accueil ». Cette attestation fut toutefois insuffisante à assurer la véracité de la demande ; la commission d'attribution notifia en effet au demandeur son refus en invoquant le fait que la sollicitation « ne comporte pas assez d'éléments (motivation et pièces justificatives) pour permettre une évaluation même sommaire de votre situation ». L'absence de toute ressource, déjà improbable aux yeux des dispensateurs de l'aide qui multiplient les points d'interrogation dans la marge des rubriques « revenu » et « disponible », était rendue littéralement incroyable par l'absence de toute preuve, alors que c'était précisément la source des difficultés de cet homme auprès des autres organismes. Le demandeur échoue ici dans l'épreuve de vérité à laquelle se soumet tout rédacteur de supplique à cause de l'invraisemblance de sa situation du point de vue de ses évaluateurs. Situation sans issue, où il faudrait justifier autrement que par des mots de n'avoir pas de justificatif à produire, et où la motivation ne peut jamais être assez motivée. L'exposé demandé par l'administration apparaît donc comme un exercice réellement délicat. Ce qu'exprime un célibataire de trente ans allocataire du RMI :

Étant dans une situation de précarité depuis mes 25 ans et habitant chez ma mère qui à aussi de gros problèmes financier je m'autorise à vous faire cette demande de fond d'urgence car je me retrouve dans une situation au dessous de la moyenne pour vivre ainsi que mes proches. Je ne sais pas trop comment vous formuler mes motivations mais tellement de problèmes nous écrase que cette argent me serait d'une grande utiliter étant donné mes faible ressource même si je suis hébergé à 30 ans dans le foyer familiale où les problèmes sont vécus au quotidien. (R60)

Là encore, l'argumentaire n'emporta pas l'adhésion de la commission qui rejetait la demande car le « disponible par personne » de 1 315 francs ne le faisait pas entrer dans les limites retenues pour l'obtention de l'aide. « Votre situation ne correspond pas aux conditions prévues par la circulaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 12 janvier 1998, à savoir " personnes ou familles en détresse grave exposées à des risques sérieux pour le maintien de leurs conditions d'existence " », lui répondit-on en utilisant une formule à l'évidence générique, en décalage par rapport au contenu de la sollicitation et, on l'imagine aisément, difficilement acceptable par le requérant au regard de son expérience quotidienne de la pauvreté. C'est qu'à la demande singulière et à l'examen au cas par cas succède l'envoi d'un courrier standardisé qui n'envisage que huit modalités possibles, dont une d'accord et sept de refus. En la circonstance, la réponse notifiée dans le dossier mais non transmise sous cette forme au demandeur qui, comme

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

les membres de la commission d'attribution s'en doutent, la comprendrait mal, est : « Trop de ressources ». On se réfère en effet au seuil de mille francs, empiriquement défini, au-dessous duquel l'aide est accordée et au-dessus duquel elle est refusée. Du moins en principe puisque, dans l'échantillon étudié, 11 % des demandeurs présentant un « disponible par personne » inférieur au seuil ont néanmoins essuyé un refus, alors que 35 % des dossiers pour lesquels ce montant était dépassé bénéficièrent d'une aide d'urgence. C'est donc aux frontières de ce seuil que les plaidoyers écrits ont pu jouer un rôle décisif.

Mais de toute cette procédure de jugement, ceux qui déposent leur sollicitation ne savent rien. C'est pourquoi leur exposé oscille entre deux extrêmes : d'un côté, une sobriété qui confine parfois à la récusation de l'exercice lui-même ; de l'autre, une prolixité qui fait feu de tout bois dans la méconnaissance où ils se trouvent des critères retenus. Dans la première modalité, le texte se réduit à une expression sommaire, comme pour cet homme de trente ans, allocataire du RMI : « Je dois de l'argent à des amis et je ne parviens plus à subvenir à mes besoins », ou même, sous la plume d'un travailleur social remplissant pour une femme vietnamienne de cinquante-sept ans, tutrice de deux jeunes enfants dont le « disponible » est de 63 francs : « N'a rien pour vivre une fois payées ses charges ». Dans la seconde modalité, la densité factuelle prend souvent le pas sur la cohérence narrative et il s'agit d'accumuler des faits que le demandeur suppose pouvoir être entendus, aboutissant parfois à une succession de données biographiques, d'arguments pathétiques et de supplications désespérées, dont le texte de cette femme seule de quarante ans donne une illustration :

Étant RMIste, j'ai été hébergée par une personne qui demeure maintenant dans la région d'Auxerre, je n'avais ni eau ni électricité, c'est la raison pour laquelle je me suis endettée, je suis malade dépressive et épileptique, ce qui m'indispose pour le travail. En plus je suis en divorce fort heureusement je n'ai pas eu d'enfant. Maintenant l'eau est remise car il y avait une facture dûe, et j'attends la facture pour vous la remettre. Je n'ai ni douche rien. Je vais à la douche à la Plaine Saint-Denis avec les bons de la mairie. Aidez-moi SVP. Ma mère est cardiaque je prends le train qui remonte à 260 F à chaque fois pour la voir. Je demande 6 à 7 000 F, plus à vous de juger ? (R45)

L'espace semble ici manquer pour raconter une vie de misère et les phrases se bousculent de manière incongrue. Tous les malheurs semblent bons à dire (pathologies personnelles et maladie de la mère, absence des commodités les plus élémentaires et accumulation de dettes non remboursables, isolement affectif et dépendance institutionnelle), au point que même ce qui est habituellement considéré comme une infortune peut être paradoxalement présenté comme un bienfait relatif (absence d'enfant, compte tenu de la situation). Dans ce cas, l'exposition de la souffrance eut d'ailleurs raison de la suspicion souvent manifestée par la commission d'attribution, puisque l'absence de données et de justificatifs pour calculer les charges, notifiée dans le dossier et habituellement disqualifiante, ne fut finalement pas retenue

à l'encontre de la demande : une aide de mille cinq cents francs lui fut accordée. C'est dire que la marge de manœuvre — même réduite — dont peuvent jouer les suppliques, existe bien. Comme le supposent ceux qui s'emploient à décrire leur situation et à préciser leur demande, ces efforts sont parfois payants. En même temps, la rhétorique dans laquelle ils inscrivent leur plaidoyer demeure limitée. Au-delà de la diversité infinie des histoires et des situations, il est remarquable que les styles, les registres et les arguments puisent dans un répertoire relativement restreint.

### ***Les formes élémentaires de la supplique***

Seul face à son formulaire, ou bien aidé par un agent administratif, un travailleur social ou un membre d'association, le rédacteur de l'argumentaire bénéficie en effet d'une liberté sous fortes contraintes : liberté d'écrire ce qu'il veut et de développer à sa guise les justifications de sa demande, mais contraintes tenant à la norme morale à laquelle il pense devoir se plier et au cadre physique à l'intérieur duquel il doit rédiger son texte. Après avoir rempli une page et demie d'informations factuelles comportant son nom, son adresse, son âge, son statut matrimonial, sa situation au regard de l'emploi, la composition de sa famille, l'inventaire de ses ressources, de ses charges et de ses dettes, il lui reste une demi-page pour la rubrique « Exposé de vos difficultés financières et motivations de votre demande », qu'il doit conclure en répondant à la question : « Montant de l'aide demandée ». Si une petite partie des demandeurs (8 % de l'échantillon étudié n'inscrit rien dans cette rubrique), la grande majorité d'entre eux tente de fonder dans ce bref texte la recevabilité de leur sollicitation. Ne sachant pas les critères dont se sert la commission d'attribution, ignorant même si de tels critères existent (le discours du premier ministre annonçant le « milliard » laissait entendre que tous ceux qui sont dans le besoin, « les chômeurs et les précaires », devaient pouvoir bénéficier de l'aide d'urgence, ce que les candidats au FUS interprètent évidemment comme valant pour eux-mêmes), les requérants s'efforcent toutefois de justifier de leur mieux la nécessité d'une aide.

L'exercice auquel ils se livrent repose sur des stratégies rhétoriques implicites que l'on se propose d'analyser dans une triple dimension : le style employé, ou plus précisément la tonalité expressive du texte ; le registre utilisé, autrement dit le type d'évidences sur lesquelles repose la justification ; l'argument avancé, c'est-à-dire la nature des faits invoqués à l'appui de la sollicitation. L'analyse de ces trois axes identifie les *figures élémentaires* de la rhétorique mobilisée dans les requêtes. Cette lecture appelle deux remarques. D'une part, elle n'épuise pas la description des caractéristiques rhétoriques : plusieurs autres aspects auraient pu être analysés, notamment au plan formel, comme la longueur de l'exposé, la qualité de la langue, les formules de politesse, la ponctuation ; on s'est tenu ici à ce qui paraissait le plus significatif par rapport à la question de la présentation de soi et de la construction du rapport à l'institution. D'autre part, elle suppose une

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

certaine réduction de la complexité des dispositifs rhétoriques : nombre de textes se caractérisent, comme on le verra, par une alternance de styles, une diversité de registres et une succession d'arguments ; il a donc été nécessaire dans ces cas de repérer, pour chaque dimension explorée, une modalité dominante, au moins pour l'analyse statistique.

La typologie utilisée pour chaque rubrique n'a pas été constituée *a priori*. Une lecture d'un échantillon d'exposés a permis d'identifier sur chacun des axes préalablement construits différentes modalités de style, de registre et d'argument. À partir de cette grille, chaque « exposé » a donné lieu à un codage sur chacun des trois axes, réalisé indépendamment par deux chercheurs. Une comparaison des deux séries ainsi obtenues a ensuite été faite et, lorsqu'une divergence apparaissait entre elles, le texte était réexaminé afin de déterminer le mode de qualification le plus pertinent sur l'axe considéré. Une analyse statistique a enfin été conduite, permettant de mesurer la fréquence de chaque modalité particulière. Cette évaluation chiffrée ne sert toutefois qu'à indiquer l'importance quantitative relative des différentes figures élémentaires. Elle vient ainsi en complément de la description qualitative du matériau, dont la présentation sera faite en précisant les éléments objectifs dont on dispose sur la personne ; les revenus mentionnés renvoient au « disponible par personne », également désigné comme « reste à vivre », qui correspond aux ressources mensuelles déduites des charges, sur la base non des déclarations mais des documents fournis par les demandeurs.

1. Le *style* des textes peut être classé selon quatre modalités : factuel, implorant, vindicatif et digne. Par « factuel », on entend une simple indication des faits sans composante émotionnelle particulière, laissant le lecteur à distance : « Vu les difficultés dans lesquelles je vis avec ma famille et vu les ressources dont je vous ais mis en connaissance, le plus important à l'heure actuelle serait de régler le loyer que j'ai en retard, et plus les frais de régularisation des papiers de mon épouse et enfin de régler au moins une partie de la dette qu'il me reste avec le trésor public, en vous remerciant d'avance<sup>22</sup>. » Cette expression relativement neutre correspond à 52 % des énoncés, mais avec d'importantes variantes dans la forme et la longueur. Le caractère « implorant » qualifie un appel explicite aux sentiments de pitié du lecteur : « Je vous demande cette aide parce que je suis toute seule à travailler, j'ai mon mari au chômage et mes deux enfants aussi et ils sont sans ressource. Mais en ce moment je suis vraiment sans ressource car j'ai eu en plus un problème à ma banque. [...] C'est pour cela que je vous demande de nous aider car je suis sans un sou tout le mois de février. Je vous en suplie, aider nous, nous sommes quatre à être sans ressources pour tout le mois<sup>23</sup>. » Cette modalité est présente dans 24 % des exposés. Est considéré comme « vindicatif » le ton utilisé pour prendre à

22. R47, homme algérien de 36 ans, marié et père d'une petite fille, 548 francs par personne.

23. S30, femme française de 48 ans, assistante d'école maternelle, mariée et mère de deux enfants au chômage, 1 915 francs par personne.

partie le lecteur au sujet d'une situation qui suscite l'indignation : « J'ai dû — à la suite d'une saisie de l'administration fiscale d'un montant de 3 212,00 F — emprunter 3 100 F à une amie. [...] Les raisons de cette saisie figurent dans l'annexe ci-jointe (abusif et scandaleux). Les sommes saisies concernent la mensualité de mon RMI de décembre 1996 plus environ 1 000 F laborieusement économisés pour faire face aux aléas et dépenses. Il m'a toujours été dit (et je le croyais) que le RMI était insaisissable... preuve contraire qui m'a été infligée brutalement. [...] Y a-t-il une justice dans ce pays<sup>24</sup> ? » Le montant demandé correspond au franc près à la somme saisie. Cette tonalité est trouvée dans seulement 4 % des textes. Enfin « digne » se réfère à une image de la grandeur de la personne qui appelle le respect de la part du lecteur : « Pouvoir régulariser ma situation en payant le retard de mes loyers + les dettes envers les personnes qui m'ont aidé financièrement et vivre dans des meilleures conditions pour éléver mes deux enfants<sup>25</sup>. » Cette forme représente 20 % des écrits.

Mais un même texte peut insensiblement glisser d'un style à un autre comme dans le cas de ce demandeur d'emploi de trente-trois ans qui débute son exposé de manière « factuelle » (chômage, endettement, menace d'expulsion), poursuit sur le mode « digne » (remboursement des dettes, préoccupation pour sa famille) avant de devenir désespéré sinon « implorant » (appel au secours) pour finir dans une amertume presque « vindicative » (aide destinée aux créanciers) :

Suite à un chômage de longue durée, les difficultés à retrouver un emploi, une situation qui ne cesse de ce dégradé et les perspectives de retrouvé une situation sont mince. Suite à une remboursement d'un prêt familial de 40 000 F pour mon mariage nous avons remboursé une dette mais contracté des autres dettes. Au mois de mai nous devrions être expulsé de notre logement... Ma motivation est de pouvoir remboursé mes dettes d'être relogé et de pouvoir offrir à ma famille une situation ordinaire, pouvoir retrouver le sommeil que j'ai perdu et les angoisse et le goût de la vie. Je suis au bord du rouleau. Je ne supporterai pas l'expulsion et l'humiliation. Peu import l'aide que vous m'octroyez cette aide ira à mes créanciers. (D9)

2. Le *registre* dans lequel se constitue la demande peut également être présenté sous quatre rubriques : comptabilité, sympathie, protestation et vertu. Tout d'abord, l'évidence « comptable », correspondant à 32 % des cas, repose sur la démonstration mathématique de l'impossibilité de faire face aux nécessités de la vie quotidienne : « Je sollicite cette aide car je vis seule avec mes deux enfants. Je ne peux subvenir à leurs besoins comme vous pouvez le constater mes revenus mensuels sont de 5 807 Frs et mes dépenses de 8 147 Frs. J'espère qu'une suite favorable sera donnée à ma demande<sup>26</sup>. » Ensuite, la « sympathie », présente dans 39 % des dossiers,

24. R7, homme français de 61 ans, séparé et vivant seul, 1 090 francs.

25. D27, femme française de 39 ans, divorcée et vivant avec deux adolescents, 604 francs par personne.

26. R53, femme française de 29 ans, mère de deux jeunes enfants, 86 francs par personne.

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

consiste à établir par la souffrance exprimée, un rapport de proximité avec le lecteur, dans lequel l'empathie avec l'infortune de l'autre peut se réaliser, souvent à travers l'évocation du malheur des enfants : « Mon mari est au chômage non indemnisé depuis septembre 96. Nous percevons un peu de RMI et mon congé parental + les allocations familiales. Nous avons 2 enfants à charge. Pour nous chaque mois est très très difficile un fois les charges et dettes payés il ne nous reste plus rien. Nos enfants n'ont pas eu de Noël comme tous les autres enfants faute de moyens<sup>27</sup>. » Puis, la « protestation », identifiée chez 9 % des demandeurs, met en avant l'iniquité de la situation à laquelle la personne se trouve confrontée, soit à titre individuel, soit d'un point de vue collectif : « J'ai 4 enfants à charge et mes seules ressources sont de 3 600 F par mois, j'ai une créance au trésor public de 63 000 F dont je ne sais pas comment me la faire enlever, j'ai 621 F de charges locatives et un loyer de 1 400 F [...]. Je n'arrive pas à m'en sortir, j'ai trop de dette et je regrette beaucoup que le gouvernement ne veux pas faire revaloriser les minima sociaux car ça aidera bon nombre de familles démunis<sup>28</sup>. » Enfin, la « vertu » place la demande sur le terrain des qualités personnelles manifestées par le requérant, qu'il s'agisse de ses engagements vis-à-vis de ses proches ou de son souci de reprendre le dessus : « Je suis RMIste, père d'un enfant handicapé qui n'est pas à ma charge mais à celle de sa mère. J'ai fait depuis décembre 1997 un stage non rémunéré qui s'arrête fin mars 1998. [...] Je suis S.D.F. et fais des efforts pour donner à la mère de mon fils quelque argent quand je le peux. Ma volonté est grande de m'en sortir et la somme de 3 000 F me rendrait grand service<sup>29</sup>. » Cette modalité correspond à 20 % des dossiers.

Là encore, les récits s'inscrivent souvent dans plusieurs registres à la fois. Ainsi, une femme algérienne de trente-six ans bénéficiaire du RMI et qui élève seule deux jeunes enfants, développe-t-elle sa justification sur le mode comptable tout en protestant implicitement contre une décision de saisie sur les allocations familiales. Manifestant ses pratiques vertueuses de gestion de ses maigres ressources (budget précis, souci de remboursement des dettes, priorité aux dépenses concernant ses fils) elle apporte incidemment des indications susceptibles de provoquer la sympathie (vacances des enfants, handicap sensoriel) :

Suite à une diminution de mes prestations familiales, dû à un « trop perçu » d'une somme de 8 532,00 F concernant un rappel d'ASF pour mon jeune enfant, dont le papa ne versait plus la pension alimentaire, la CAF me retient chaque mois 401,80 F et cela pendant 21 mois. Mon fils aîné va partir en Angleterre début juin 98 avec sa classe. Je dois faire changer 300 F en livres pour le séjour de mon fils. Début juillet 98, mes enfants

27. R100, femme française de 30 ans, mère de deux enfants en bas âge, 320 francs par personne.

28. R56, femme algérienne de 46 ans, séparée et vivant avec quatre enfants dont deux adolescents et deux jeunes chômeurs, 534 francs par personne.

29. R99, homme français de 36 ans, divorcé et vivant seul, disponible non calculable car les charges à soustraire sont variables selon qu'il est à l'hôtel ou dans la rue.

vont partir en colonie, le 11 mai, je dois verser 2 x 300 F d'acompte à l'inscription, acheter leur trousseau, donner de l'argent de poche pour leur séjour. Je voudrai me débarrasser de mes crédits en cours, ne plus toucher au disponible. Pour le loyer, je verse 467,40 F par mois. J'achète un carnet de tickets par semaine et j'accompagne mon fils chez son père tous les mois à Gentilly. Pour la cantine, je paie 4 F x 2 par jour pour mes deux enfants qui y mangent régulièrement. J'ai des crédits en cours et avec 2 763,40 F par mois, j'ai du mal à m'en sortir. De plus je ne trouve pas d'emploi, je suis malentendante, c'est très difficile. Vous trouverez les justificatifs à l'appui de ma demande. Merci pour votre compréhension. (R15)

3. Les *arguments* employés à l'appui de la requête sont enfin de quatre ordres : insuffisance des revenus une fois les charges réglées, accumulation de malheurs de toutes sortes, dénonciation d'injustices commises à leur égard, manifestation d'un projet de réinsertion. L'insuffisance des revenus apparaît comme l'élément central de l'argumentaire dans 61 % des dossiers, mis en avant pour rendre compte de l'endettement — parfois très important — et montrer l'impossibilité de subvenir aux besoins vitaux : « On n'arrive pas à avoirs tous nos besoins pour manger avec 1 500 F ou 2 000 F qui nous restent par mois. Avec cet argent qui nous reste pour vivre j'arrive pas à acheter de la nourriture de qualité pour la santé de mes enfants. J'ai des difficultés pour acheter des vêtements d'hiver et pour chauffer la maison car le chauffage dépense trop de gaz<sup>30</sup>. » L'accumulation des malheurs, invoquée dans 15 % des requêtes renvoie à une diversité de faits, accident, maladie, séparation, qui initient le processus d'entrée dans la précarité : « Mon mari et moi sommes restaurateurs depuis février 1995. Malheureusement, notre activité n'a pas encore pris son essor et ne nous permet pas de nous octroyer un salaire. Pour comble de malheur, notre restaurant a subi un incendie le 20 janvier courant. Si je me tourne vers vous aujourd'hui, c'est parce que ma situation se dégrade au jour le jour<sup>31</sup>. » La dénonciation des injustices, trouvée dans 10 % des textes, peut porter soit sur des faits singuliers, comme le non versement d'une somme due ou le prélèvement d'un montant indu, soit sur des principes généraux, impliquant l'affaiblissement de la solidarité publique ou la pénalisation judiciaire de la pauvreté : « En procédure prudomale avec mon employeur, ceci depuis le mois de juillet 1997 pour non payement des salaire et aucune déclaration faite, n'ayant aucun droit reconnue actuellement et ne percevant aucune aide d'aucun organisme, je sollicite une aide au titre exceptionnelle, dans l'attente que ma procédure en cour me soit rendue favorable, afin de récupéré mes droits légaux de citoyenne française. [...] À la suite de toutes ses difficulté financière, je me retrouve actuellement en banque de france, ainsi que de RATP qui me poursuit comme une criminelle<sup>32</sup>. » Enfin, la manifestation

30. S22, femme turque de 29 ans, mariée et mère de deux jumeaux en bas âge, 796 francs par personne.

31. S77, femme française de 32 ans, mariée et mère de trois enfants, disponible non calculable car profession libérale.

32. D8, femme française de 21 ans, célibataire et vivant seule, se déclarant sans aucune ressource.

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

d'un projet d'insertion, mise en avant dans 14 % des dossiers, traduit la volonté de montrer que l'on désire s'en sortir, que l'on est prêt à travailler et que l'on se conforme aux logiques des politiques publiques en la matière : « J'ai quand même bon espoir de sortir de cette précarité, puisque je vais commencer un stage dans un hôtel où je vais peut-être être gardée et donc avoir un emploi. Quant à mon concubin, il vient juste d'être régularisé et comme il n'a jamais travaillé en France, il n'est pas indemnisé. Mais il peut maintenant envisager de trouver un emploi. Même si je peux entrevoir des voies de sortie pour l'avenir, en attendant j'ai vraiment besoin d'aide pour ne pas empirer ma situation<sup>33</sup>. »

Tous ces arguments ne sont pas toujours entendus, puisque 28 % des 20 000 requérants ont essuyé des refus. Dans ce cas, un recours est possible, donnant lieu à une nouvelle justification. La procédure ne fut toutefois guère utilisée. Parmi les soixante-seize refus qui ont été opposés aux trois cents demandes d'aide de l'échantillon, seul six ont fait l'objet d'un recours. Quatre d'entre eux ont bénéficié d'un avis favorable en seconde instance, deux ont été à nouveau é conduits, l'un de ceux-ci engageant alors une troisième démarche avec l'appui, cette fois, d'une association d'aide aux Tziganes dont l'assistante sociale se portait garante de la véracité des informations transmises, permettant à la requérante d'obtenir enfin gain de cause. Le plus souvent, les demandeurs en procédure de recours adoptent une attitude humble, en reconnaissant le bien-fondé du rejet initial : « Je vous informe que la premier demande que les faits a été refusé pour des raison que j'ai compris<sup>34</sup>. » Confrontés à une réponse qui met en doute la réalité de leur misère, avec la référence aux termes précis de la circulaire ministérielle, ils se voient contraints de jouer de tous les arguments et sur tous les registres, comme cette femme française de cinquante-deux ans vivant avec son conjoint de leur RMI commun qui leur laissait un « reste à vivre par personne » de 1 431 francs, manifestement supérieur au barème établi par la commission ; au fur et à mesure que l'on avance dans la lettre, écrite sur papier libre, le ton devient plus désespéré et plus pressant, les phrases de la fin étant presque entièrement soulignées d'un double trait, comme pour rendre plus persuasif l'argumentaire — devenu ainsi plus manifeste —, puisque la première demande ne l'avait pas jugé tel :

Je refais une demande d'aide financière auprès de vos « services », car je me vois endettée, maintenant de la somme de 2.124,99 F envers l'EDF. Nous n'avons pas pu payer la facture d'avance, car venant d'arriver dans un logement vide, nous avons été obligé d'acheter un minimum, c'est-à-dire une table, et de quoi faire cuire à manger, et nous avons également pris un poêle car ce n'était pas chauffé, et il faisait très froid, cet hiver, vu que, en plus, les fenêtres fermaient « très mal » et qu'elles n'ont été changées qu'il y a deux mois à peine, de plus ce petit poêle étant électrique, c'est d'ailleurs ce qui nous a fait des factures plus élevées... Nous avons payé l'assurance de la maison pour l'année et tout cela nous a fait très très cher,

33. R62, femme zaïroise de 27 ans, vivant maritalement sans enfant, 253 francs par personne.

34. D78, femme française de 22 ans, célibataire et mère de deux enfants.

vu que nous sommes au RMI. Nous ne pouvons actuellement plus « nous en sortir » avec cette dette d'EDF, et notre dernière facture vient en même temps que le loyer (comme vous pouvez le constater). Nous nous sommes adressés au service sociale de l'EDF, mais ils ne peuvent rien faire, car il fallait qu'on s'adresse à eux avant, à la 1<sup>ère</sup> facture, et je m'étais adressée à vous en premier, donc, comme l'aide nous avait été refusée, à l'époque, et comme vous me l'aviez écrits sur votre réponse, je renouvelle ma demande, pour une aide financière d'urgence EXCEPTIONNELLE vu cette situation actuelle. Veuillez recevoir tous nos remerciements à l'avance ainsi que nos meilleures salutations. (R38)

Si les membres de la commission d'attribution se laissèrent flétrir par cette deuxième requête, ils ne céderent toutefois que du bout des lèvres, se contentant d'allouer une somme de mille francs, très en deçà des normes qu'ils s'étaient fixées, alors même que la facture à régler correspondait presque exactement à l'aide habituellement accordée à un couple, soit deux mille francs. Ironie de l'histoire, lors de la première demande, les dettes s'élevaient à seulement 669 francs, pour lesquels la somme octroyée aurait été largement suffisante ; désormais, elle atteint 2 125 francs, dont moins de la moitié est couverte par le montant finalement attribué. Mais tel est bien le message : l'aide ne doit être, compte tenu des moyens du ménage, qu'une contribution à l'effort que ce dernier se doit de fournir.

Une seulement, parmi les soixante-seize demandes repoussées et parmi les six recours déposés, exprime l'indignation d'avoir à rendre une seconde fois des comptes. Elle est rédigée par une femme algérienne de quarante ans, divorcée, élevant seule sa fille de douze ans, redevenue salariée après une période de chômage pendant laquelle elle a contracté douze mille francs de dettes. La première formulation de sa demande était relativement neutre, énonçant des faits qui lui paraissaient se suffire à eux-mêmes, compte tenu, de surcroît, des documents qu'elle joignait à son dossier : « Je suis une femme seule avec un enfant. Après mon divorce, j'ai dû contracté des crédits à la consommation (j'ai dû repartir à 0 et j'étais au chômage). Aujourd'hui je vis une situation financière très difficile (je suis à découvert en banque de 12.000 frs (cf. relevé de compte ci-joint)). » (S14, demande.) Le refus la surprend, tant le bien-fondé de sa requête lui paraît évident, et déplacés les termes de la réponse administrative : au moment même où elle vient de déposer une demande de secours alimentaire auprès du Centre communal d'action sociale de sa ville, s'entendre dire qu'elle « ne correspond pas aux conditions prévues par la circulaire... à savoir " personnes ou familles en situation de détresse grave exposées à des risques sérieux pour le maintien de leurs conditions d'existence " » lui est tout simplement incompréhensible :

J'ai bien reçu votre courrier du 3 courant et je suis étonnée de votre réponse. Vous dites que nous ne sommes pas une famille en détresse grave ! Comment peut-on vivre avec 500,00 frs par mois ? (cf. tableau ressources-charges) Je vous rappelle que j'ai une adolescente de 12 ans à ma charge. J'aurais besoin de votre aide pour combler un découvert en banque de 6 500

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

engendré par mon divorce (cf. dossier précédent). J'aurais besoin de votre aide maintenant avant que ma situation financière se dégrade. (S14, recours.)

De la commission d'attribution, elle obtient cette fois deux mille francs. L'indignation de cette femme, qui ne comprend pas qu'on puisse lui opposer l'argument de l'absence de « risques sérieux pour le maintien des conditions d'existence », compte tenu de son expérience quotidienne de la précarité, et l'embarras des évaluateurs, dont témoigne la seconde décision en contradiction avec la première, alors même qu'aucun élément nouveau n'est intervenu, amènent à s'interroger sur le sens que l'on peut donner à la procédure choisie pour argumenter la demande. Pourquoi ajouter aux « pièces justificatives » exigées une obligation de justification supplémentaire ? Que signifie la substitution d'une enquête sociale par un exposé des difficultés et motivations au nom de l'autonomie du sujet ? À quoi correspond l'attente d'un récit des souffrances dans l'assistance aux pauvres ? Pour tenter de répondre à ces interrogations, on peut proposer une mise en ordre des différentes modalités qui viennent d'être décrites sur les trois axes. En passant des formes élémentaires de la supplique aux *configurations complexes* dans lesquelles elles s'inscrivent, il apparaît en effet que deux d'entre elles dominent l'espace rhétorique : la nécessité et la compassion. Ce sont elles qui dessinent les contours des politiques d'assistance.

### ***La charité publique, entre nécessité et compassion***

Dans le chapitre consacré à « la question sociale » de son *Essai sur la Révolution*, Hannah Arendt<sup>35</sup> montre comment la nouveauté radicale des révolutionnaires de 1789, héritiers en cela des philosophes des Lumières — et c'est la filiation entre Rousseau et Robespierre qu'elle met en avant — réside dans la manière dont leur politique a été déterminée par la révélation de l'existence de la pauvreté : « L'Histoire est là pour nous enseigner qu'il n'est pas du tout fatal que le spectacle de la misère inspire la pitié aux hommes ; même durant les longs siècles au cours desquels la religion de merci du christianisme déterminait l'échelle des valeurs morales de la civilisation occidentale, la pitié n'exista qu'en dehors de la vie politique. » La « passion de la pitié » qui anime la Révolution française trouve son expression dans la formule de Barère en ouverture de son rapport du 22 floréal an II issu de l'expérience du Comité de mendicité de 1790 et du Comité des secours publics de 1791 : « Les malheureux sont les puissants de la terre. » Ainsi prend forme « la première politique de la misère émanant d'un gouvernement représentatif », selon l'expression de Giovanna Procacci<sup>36</sup>. Si l'on appelle *politique moderne de la pitié* cette prise de conscience de la question sociale, non à partir d'une réflexion abstraite ou d'une analyse statistique des inégalités mais sur la base de la reconnaissance de la

35. Hannah ARENDT, *Essai sur la Révolution*, Paris, Gallimard, [1963] 1967, pp. 99-100.

36. Giovanna PROCACCI, *Gouverner la misère. La question sociale en France, 1789-1848*, Paris, Le Seuil, 1993, p. 67.

réalité concrète et qualitative de la misère — des malheureux qui souffrent —, on peut considérer que les représentations contemporaines de l'exclusion, que j'ai analysées par ailleurs<sup>37</sup>, et les mesures publiques d'assistance, comme celle étudiée ici, s'inscrivent bien, au-delà des différences évidentes des contextes historiques, dans une même préoccupation anthropologique.

Cette préoccupation repose, si l'on suit toujours H. Arendt, sur un double impératif moral. La politique de la pitié procède d'abord de l'urgence de la nécessité — la faim en tout premier lieu —, de « la pressante sollicitation du processus vital » :

La pauvreté est plus que le simple « manque », c'est l'état de besoin constant et de misère aiguë dont l'ignominie particulière réside dans son pouvoir déshumanisant [...] C'est sous l'empire de cette nécessité que la foule se rua pour prêter main-forte, inspira la Révolution française, la lança en avant<sup>38</sup>.

Avant d'être historique, la nécessité est biologique. La politique de la pitié nécessite ensuite l'emprise de la compassion pour se déployer, c'est-à-dire « la capacité de souffrir avec autrui », et l'instauration d'un lien de proximité avec l'être souffrant : pour les révolutionnaires, « la seule force devant et pouvant unir les différentes classes de la société en une seule nation était la compassion de ceux qui ne souffrent pas pour les malheureux, des classes supérieures pour les classes inférieures<sup>39</sup> ». La compassion est ce qui donne à la pitié son pouvoir d'émotion. Nécessité et compassion constituent donc les deux composantes morales essentielles de la politique moderne de la pitié et, par conséquent, des logiques de l'assistance. On ne s'étonnera donc pas qu'elles soient les deux figures dominantes des suppliques adressées dans le cadre du FUS aux pouvoirs publics.

Quand on reprend en effet de manière synthétique les données réparties sur les trois axes selon les différentes modalités envisagées pour chacun d'eux, quatre grandes configurations se dessinent. Les topiques de la justification, pour paraphraser Luc Boltanski<sup>40</sup>, se conjuguent ainsi : la nécessité, dans un style factuel et dans le registre de l'évidence comptable, à l'aide d'arguments démontrant l'insuffisance des ressources pour faire face aux besoins les plus élémentaires ; la *compassion*, plutôt dans un style implorant et presque toujours dans le registre de la sympathie, recourt à des arguments qui mettent volontiers en avant le malheur ; la *justice*, dont le style de référence est vindicatif et le registre celui de la protestation, s'appuie sur des arguments faisant valoir l'iniquité du traitement de la personne ; le *mérite* emprunte surtout au style digne et se place dans le registre de

37. Didier FASSIN, « Exclusion, underclass, marginalidad. Figures contemporaines de la pauvreté urbaine en France, aux États-Unis et en Amérique latine », *Revue française de sociologie*, XXXVII-1, 1996, pp. 37-75.

38. H. ARENDT, *Essai...*, *op. cit.*, pp. 83-84.

39. *Ibid.*, pp. 113-115.

40. LUC BOLTANSKI, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993, p. 89.

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

la vertu, avec des arguments attestant le projet de réinsertion sociale et professionnelle (tableau 2). Certes, les correspondances entre les modalités des trois axes ne sont pas parfaites et nombre de textes manifestent des discordances qui ne seront pas étudiées ici — style implorant et registre de la vertu ou style factuel et registre de la sympathie, par exemple — mais les quatre grandes figures qui viennent d'être esquissées forment des ensembles cohérents.

Leur importance dans l'espace rhétorique est toutefois très inégale et deux topiques dominent nettement les autres : la nécessité et la compassion. Et ceci d'autant plus qu'au-delà des fréquences mentionnées plus haut à titre indicatif, leur présence dans les textes, sur un mode majeur (faisant l'objet de la quantification citée) ou mineur (sous la forme d'incises ou de fragments non comptabilisés), est de fait constante : aucun exposé n'évite complètement les thèmes de la nécessité ou de la compassion. Au contraire, la justice et le mérite se présentent de manière beaucoup plus inconstante. La relative rareté de ces deux topiques obéit toutefois à des logiques distinctes. L'invocation de la justice ne trouve guère sa place dans les requêtes, ce qui peut sembler paradoxal, alors que le Fonds d'urgence social a été mis en place en réponse à une mobilisation qui avait eu pour thèmes principaux la dénonciation des inégalités et la contestation du montant des minima sociaux avec force manifestations de rue et occupations d'antennes d'ASSÉDIC ; mais cette apparente contradiction confirme simplement le fait que les agents mobilisent des compétences sociales différentes selon qu'ils revendiquent des droits ou sollicitent des aides ; en l'occurrence, rédigeant une supplique, ils se plient aux règles du genre. La démonstration du mérite, si elle est en revanche un peu plus fréquente, sert en général d'appoint à une justification qui repose essentiellement sur l'expression de la nécessité ou sur l'appel à la compassion ; elle ajoute une tonalité positive à l'exposé du malheur et témoigne de la bonne volonté du demandeur. C'est toutefois le besoin et l'émotion qui animent, pour l'essentiel, les politiques de la pitié.

TABLEAU 2. — Figures élémentaires et configurations complexes de la rhétorique des demandes d'aide

Configurations	Nécessité	Compassion	Justice	Mérite
Style	factuel (52 %)	implorant (24 %)	vindicatif (4 %)	digne (20 %)
Registre	comptable (32 %)	sympathie (39 %)	protestation (9 %)	vertu (20 %)
Argument	insuffisance (61 %)	malheur (15 %)	iniquité (10 %)	insertion (14 %)

Note : La qualification des styles, registres et arguments est explicitée dans le texte. Les pourcentages donnés à titre indicatif expriment la proportion des requêtes dans lesquelles la figure concernée est retrouvée de manière *dominante*. Les quatre configurations complexes regroupent de manière *préférentielle*, mais non exclusive, trois des figures élémentaires.

Du reste, les deux thèmes sont souvent liés et l'on peut considérer que l'accomplissement rhétorique des politiques de la pitié consiste justement à les faire se rejoindre, sinon se confondre. La relation d'entraînement fonctionne d'ailleurs dans les deux sens. D'une part, l'urgence de la nécessité ne peut que susciter un sentiment de compassion lorsque des besoins vitaux non satisfaits sont mentionnés : « J'ai de plus en plus de difficultés pour faire manger mes enfants, c'est pourquoi je demande une aide financière à votre organisme si possible de toute urgence<sup>41</sup>. » Ou encore : « Je demande une idée pour remboursé mes dettes aussi pour acheter des vêtements à ce moment d'hiver pour me protéger contre le froid<sup>42</sup>. » Dans les sociétés contemporaines, supposées d'abondance, le scandale de ne pas manger à sa faim ou de ne pas pouvoir se protéger des intempéries n'en provoque que plus d'émotion, et cet argument entraîne au demeurant presque toujours une réponse favorable de la commission d'attribution. D'autre part, le récit des souffrances débouche, à l'inverse, sur la question de l'insuffisance matérielle qui les entretient : « Mon mari étant décédé au mois d'août, cela étant très dur pour moi et ma petite fille de 3 ans. J'essaye de payer mes factures mes c'est très dur d'arriver jusqu'à la fin du mois. Surtout pour manger<sup>43</sup>. » Ou encore : « Je suis une femme seule avec deux enfants auquel je vis. J'ai beaucoup de mal à gérer mon budget. Et j'ai beaucoup de mal à trouver du travail. Mon fils est très souvent malade, car il est astmatique et je voudrais tant enlever la moquette et la remplacer par du linot. Malheureusement je n'ai vraiment pas les moyens<sup>44</sup>. » Dans la mesure où chaque individu sait qu'il n'est qu'un demandeur parmi de nombreux autres — et certains expriment d'ailleurs cette possible banalisation de leur dossier — il importe de singulariser sa requête par des détails suffisamment précis et vrais pour emporter la conviction. À la différence de la solidarité, abstraite et reposant sur des critères objectifs, l'assistance a besoin d'entrer dans le concret et d'intégrer des éléments subjectifs. L'examen au cas par cas que pratique la commission d'attribution implique un rapport de proximité et de personnalisation. Pour le dire autrement, une *casuistique de la pitié* appelle la conjonction des topiques de la nécessité et de la compassion.

L'exposition de la souffrance ainsi rendue nécessaire n'implique pas la complaisance des requérants. Certains ne rédigent d'ailleurs pas d'exposé, on l'a vu. D'autres expriment leur embarras d'avoir sans cesse à se raconter :

Je suis âgé de 42 ans et mes ressources d'allocations de fin de droit se sont bien amenuisées. Et je n'arrive même pas à subvenir aux besoins de mon épouse et moi-même. À chaque année il me faut justifier ma situation précaire auprès des différentes administrations. Aussi je vous serais bien

41. S16, homme français de 48 ans, veuf et père de deux enfants au chômage, 80 francs par personne.

42. S31, homme marocain de 23 ans, célibataire sans enfant, 2 169 francs.

43. D25, femme algérienne de 36 ans, veuve et mère d'un enfant, 850 francs par personne.

44. R88, femme française de 45 ans, divorcée élevant ses deux jeunes enfants, 505 francs par personne.

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

reconnaissant si vous pouviez donner des instructions à votre service qu'il étudie mon cas<sup>45</sup>.

D'autres encore manifestent par une certaine sobriété leur prise de distance à l'égard de la demande de justification :

Je vous propose d'étudier avec intérêt ma situation qui fait objet de la précarité. Je suis en chômage depuis plus de 3 ans, mon mari était en fin de droit sans reconduite à l'ASS et cela depuis février 97, il ne perçoit rien aucune rente, bien qu'il est malade, il s'est fait opéré récemment pour la troisième fois, il ne bénéficie pas de l'AAH et il est dans l'incapacité de travailler. Nous vivions depuis plus d'un an et demi avec 2 800 Frs de mes indemnités ASSEDIC par mois sachant que nous avons 2 000 Frs de loyer à payer/mois et les charges. Cela ne vous échappe pas d'imaginer comment on peut vivre dans une telle situation. J'attends votre aide<sup>46</sup>.

Dans l'ensemble cependant, les demandeurs se plient de leur mieux à l'exercice, se contentant pour certains d'indiquer par une remarque ou au détour d'une phrase leur étonnement d'avoir à exposer leurs « difficultés » et leur « motivation » : « Les chiffres parlent d'eux-mêmes » (R5), relève une femme de vingt-huit ans dont le conjoint, handicapé par des fractures de vertèbres, est comme elle au chômage ; avec leur petite fille, ils vivent d'un RMI s'élevant à 4 371 francs, à quoi s'ajoutent 671 francs de prestations familiales, leurs charges mensuelles fixes représentant 5 012 francs ; le disponible par personne, calculé par la commission d'attribution dont on appréciera la précision, est de « 9,76 francs » et l'endettement de 24 745,76 francs. Ayant demandé « le maximum possible », la requérante reçut deux mille cinq cents francs.

Que peut ajouter un texte à un tel bilan financier ? Quelle justification supplémentaire doivent apporter, pour bénéficier d'une aide d'urgence, le chômeur sur trois, l'allocataire du RMI sur cinq et même le salarié sur dix qui, dans l'échantillon étudié, ont un « disponible » négatif, c'est-à-dire dont les charges fixes dépassent les revenus mensuels ? On peut certes penser que les membres de la commission d'attribution qui ont établi le formulaire n'avaient pas pensé rencontrer un tel niveau de pauvreté. On sait de surcroît que, lorsque le disponible par personne est faible, l'argumentaire rédigé n'infléchit la décision favorable, acquise d'emblée, qu'une fois sur neuf. Il n'en demeure pas moins que, loin d'être un détail de procédure, la rédaction de la requête a été investie par les dispensateurs de l'aide publique d'une signification forte : il s'agissait d'affirmer *a priori* que le pauvre pouvait être un sujet autonome, conscient de ses besoins, susceptible de formuler ses attentes ; et la confirmation du bien-fondé de cette assertion est venue *a posteriori* de la qualité des réponses qui avait fait l'émerveillement des évaluateurs. Jusqu'à un certain point, l'histoire du FUS leur a

45. R59, homme français de 42 ans, marié, sans enfant, 1 000 francs par personne.

46. R8, femme française de 32 ans, mariée et vivant avec sa mère, 319 francs par personne.

donné raison. Mais qui aurait pu douter que les pauvres eussent des compétences d'assistés ? La véritable question est ailleurs ; elle est double. D'une part, en quoi l'exigence de justification engage-t-elle réellement les requérants et influe-t-elle sur leur identité sociale ? D'autre part, que nous apprend-elle sur le sens de l'intervention publique en matière d'assistance ?

Sur le premier point, il est évidemment difficile de savoir dans quelle mesure le fait de devoir se raconter à un interlocuteur anonyme contribue à forger l'identité virtuelle des demandeurs. Telle qu'elle est conçue, l'enquête ne permet pas de répondre complètement à cette question. Plusieurs éléments peuvent toutefois être avancés. Premièrement, l'épreuve du FUS n'est que l'une des nombreuses épreuves du parcours de l'assisté : les consultations auprès des travailleurs sociaux municipaux ou de circonscription pour les demandes de secours, la constitution du dossier d'aide sociale légale pour l'obtention des minima sociaux, le passage par les associations humanitaires, les boutiques solidarité, les hôpitaux ou les dispensaires sont autant d'occasions de raconter leur histoire et d'exposer leur souffrance. On ne saurait donc surestimer l'impact des argumentaires examinés ici sur les constructions identitaires des requérants. Deuxièmement, le degré d'engagement réel dans l'exposé comme la part de tactique dans la présentation écrite de soi ne peuvent être évalués avec certitude : il est cependant raisonnable d'estimer que l'absence de texte, la réduction de l'argumentaire à une simple évidence comptable, l'indication ici et là de commentaires manifestant une certaine gêne sont autant d'éléments qui signifient une distance à l'égard de la procédure. Bien plus que dans les rares indignations auxquelles se laissent aller les demandeurs, la résistance aux politiques de la pitié s'exprime dans la redondance insistante entre l'objectivation de la situation manifestée par les pièces justificatives jointes au dossier et sa fausse subjectivation exprimée dans des textes de justification qui n'apprennent rien d'autre que l'insuffisance des revenus et l'impossibilité de subvenir aux besoins vitaux (il est en revanche plus délicat d'apprécier sous cet aspect les argumentaires se situant sur le terrain de la compassion ou du mérite). Troisièmement, l'identité sociale se trouve probablement affectée par cette entreprise d'exposition du malheur, même si cet effet n'est pas mesurable et varie d'un demandeur à un autre. Elle l'est même d'une manière d'autant plus profonde que l'implication personnelle aura été grande : le récit de l'infortune, surtout sous une forme écrite, contribue à en rendre cohérente l'expérience, d'autant que la multiplication des occasions de son énonciation tend à lui donner une forme stable, éprouvée et validée, comme une seconde vie, celle-ci racontée ; de même, la réponse, favorable ou non, de la commission d'attribution vient conforter ou infirmer les choix rhétoriques, orientant pour la suite la présentation de soi dans des circonstances similaires. L'identité du requérant ne sort donc assurément pas totalement indemne d'une supplique qui participe de sa construction comme assisté.

Sur le second point, le sens à donner à l'intervention publique en matière d'assistance, on peut être tenté d'inscrire l'exigence d'une justification dans l'histoire longue des politiques de la pitié. Toute assistance suppose que

## L'AIDE D'URGENCE EN FRANCE

l'on expose ses difficultés et ses motivations. Habitués des demandes de secours, les pauvres l'ont appris depuis longtemps et, pour eux, il n'y a rien là de très nouveau. Au fond, ils savent que l'aide qu'ils sollicitent appelle toujours une contrepartie. Le Comité de mendicité révolutionnaire leur demandait du travail en échange de l'assistance ; le FUS, incapable de leur promettre des emplois, se contente d'attendre d'eux un argumentaire sur leurs conditions d'existence et, si possible, sur leur projet de vie. Au droit au travail s'est substituée l'injonction d'autonomie. L'effort pour rendre compte de sa situation dans un texte que l'on présente comme remplaçant l'enquête sociale jugée trop inquisitoriale atteste la bonne volonté du sujet sommé de se raconter. Le zèle manifesté par certains dans la rédaction de leur supplique, loin d'avoir mis les dispensateurs de l'aide publique dans l'embarras d'une indiscretion au demeurant souvent inutile puisque le montant du « disponible par personne » servait dans la majorité des cas de critère nécessaire et suffisant, les a confortés dans leur conviction que les pauvres pouvaient, et donc devaient exprimer eux-mêmes leur demande. Les récits ont fait l'admiration et suscité l'apitoiement des membres de la commission d'attribution. Ils sont devenus un élément essentiel de l'interaction entre le pouvoir et son public. Plus qu'à une improbable autonomie de l'assisté, c'est à une véritable autonomisation de la supplique qu'aboutit le FUS : l'exposé de la souffrance devient partie intégrante de la prise en charge.



Le Fonds d'urgence sociale est certes un accident dans l'histoire des politiques sociales. Il est une réponse politique ponctuelle à un mouvement social nouveau qui prenait de l'ampleur et qu'il s'agissait, pour le gouvernement français, de désamorcer. Il faut donc se garder de surinterpréter sa signification historique. Pour autant, il s'inscrit dans un double mouvement diachronique de récurrence et de transformation : récurrence des secours d'urgence pour faire face à des crises économiques ou à des revendications sociales, et transformation de l'assistance aux pauvres déplacée vers l'État mais en même temps relocalisée dans un espace de proximité. De manière convaincante, G. Simmel a montré que le passage de la pauvreté d'une « visibilité immédiate » à un « concept général » sous-tend le « changement par lequel l'assistance aux pauvres devint une obligation abstraite de l'État » et qu'elle n'est pas contradictoire avec la délégation aux pouvoirs publics locaux de la mise en œuvre de ces aides, surtout lorsqu'il s'agit de faire face aux « besoins immédiats et plus urgents »<sup>47</sup> ; dans cette perspective, le FUS trouve sa place sur « une des plus longues routes que les formes sociologiques aient dû parcourir ». Les modalités particulières de sa réalisation, avec, dans le cas de la Seine-Saint-Denis, l'implication directe des responsables des services déconcentrés de l'État, des caisses de Sécurité sociale et des directions du Conseil général, assurément non reproductibles,

47. G. SIMMEL, *Les pauvres*, op. cit., pp. 67-69.

ne permettent évidemment pas d'en tirer des conclusions quant à une évolution significative ou même une innovation pérenne de l'action publique en matière d'assistance. Ce n'est pas dans cette direction que doit se porter l'analyse. L'intérêt du FUS réside dans la manière dont l'État, à l'occasion d'une mesure sans lendemain, s'est mis à l'écoute de la souffrance des pauvres. La politique de la pitié, si elle n'est pas d'aujourd'hui, trouve là en effet une application exemplaire que dévoilent les « exposés » des requérants. À cet égard, le dispositif d'aide d'urgence déployé pour pacifier la mobilisation des « chômeurs et précaires » en dit plus long qu'il n'y paraît. Événement anecdotique, il est porteur d'une signification anthropologique qui le dépasse.

On s'était demandé au départ comment les stratégies rhétoriques développées dans le cadre d'un exercice de style sur le thème imposé de la pauvreté contribuaient aux constructions identitaires des assistés. La rareté des textes de demandeurs d'aide avançant des revendications, qui contraste avec la fréquence des exposés donnant à voir la misère et à susciter la pitié, et ce, alors même que le dispositif d'aide d'urgence répondait à une mobilisation relativement spectaculaire, suggère que les « chômeurs et précaires » déplient des compétences correspondant aux situations dans lesquelles ils sont engagés. Dans la rue, ils font valoir des droits, sur leur formulaire de demande d'aide, ils en appellent à l'obligation d'assistance. C'est ce qu'avaient bien compris les représentants locaux de l'État qui déclaraient avoir voulu « casser le militantisme en évitant d'attribuer la somme de trois mille francs réclamés par le mouvement des chômeurs » et qui se réjouissaient de ce qu'à travers leur participation à la mise en œuvre du FUS « les associations avaient abandonné leur casquette de militants pour celle de travailleurs sociaux ». Pour eux, comme pour les économistes sociaux du siècle dernier, la distinction du droit de l'assisté et de l'obligation d'assistance est au principe de la charité publique : en aucun cas, l'obligé ne doit se prévaloir d'un droit ; il y va du contrôle social de la misère. Ainsi, en écho aux procédures habituelles d'objectivation de la pauvreté dont l'enquête sociale fournit le modèle, le déploiement d'un dispositif d'exposition de la souffrance peut-il être vu comme un exercice imposé de subjectivation des pauvres, pour reprendre, en lui donnant une inscription sociale forte, la question que Michel Foucault avait mise au cœur de ses ultimes travaux<sup>48</sup>. Singulière épreuve de vérité, dont la redondance des exposés argumentés sur les difficultés et les motivations, par rapport aux informations documentées sur les ressources et les dépenses, révèle assez la vanité, et qui, dès lors, nous renseigne tout autant sur celui qui exige le récit du malheur que sur celui qui sollicite l'aide au titre de son infortune.

Didier FASSIN  
EHESS/Université Paris 13

48. Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, t. IV, 1994.